

**AR Prefecture**006-210601233-20230614-23-DE  
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

**SÉANCE** du : mercredi 14 juin 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 08 juin 2023  
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUN 2023**  
Affichée en mairie le :  
Notification(s) éventuelle(s) le : **21 JUN 2023**

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |          |         |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| exercice                         | présents | votants | Pouvoirs | Absents |
| 35                               | 28       | 33      | 5        | 2       |

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION A  
LA METROPOLE POUR L'ORGANISATION  
D'UNE PROCEDURE VISANT A AUTORISER  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA  
VILLE PAR LES OPERATEURS DE VELOS EN  
LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE**

Pôle / Service : **Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)**  
Délibération N° : **DCM20230614\_23**

Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**  
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT  
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER  
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION A LA METROPOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE PROCEDURE VISANT A AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LES OPERATEURS DE VELOS EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE**

**Mes chers collègues,**

La Métropole Nice Côte d'Azur bénéficie d'un service de vélos en libre accès dont le marché s'achèvera en février 2024. Initialement prévu avec des vélos mécaniques en stations fixes, le service a évolué en 2020 en proposant des vélos à assistance électrique en free floating.

Ce service a permis de réaliser plus de 14 millions de locations depuis 2009 sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec 1 300 vélos mécaniques et 450 vélos à assistance électrique.

Il constitue une offre de transport pertinente pour nos administrés dans leurs déplacements quotidiens, dans leurs mobilités de loisirs et pour les nombreux visiteurs de nos territoires.

Le souhait est bien entendu de conserver une offre de mobilité à vélos qui réponde aux objectifs de la mobilité décarbonée et de notre Plan Climat Air Energie Territoire. Toutefois, au regard des coûts financiers importants liés à cette offre de service et de l'existence depuis quelques années d'opérateurs privés proposant ce type de service sans aide publique, le montage juridique va évoluer.

En effet, il est envisagé non plus le recours à un marché public de services tel que celui des Vélobleu mais le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avec délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article L.1231-17 du Code des Transports.

Cet AMI sera réalisé selon les modalités précisées par la convention annexée à la présente délibération. Cette procédure s'apparente à celle du marché public, puisque après publication de la consultation, les opérateurs intéressés proposent leurs offres au regard des conditions de l'AMI. Les offres reçues sont analysées et une commission, constituée et dédiée spécifiquement à cet AMI, arrêtera le choix de deux opérateurs pour exploiter le service.

Concernant l'aspect réglementaire, lié à l'exercice des compétences des collectivités, l'AMI reposant sur une autorisation d'occupation du domaine public dont la compétence est communale, il appartiendrait à chaque commune intéressée par ce type de service de pouvoir lancer cet AMI.

Toutefois, ce mode de fonctionnement est difficile à mettre en œuvre car il ne permet pas de garantir un lancement simultanée des AMI. De plus, il reste peu pertinent à l'échelle communale avec un risque d'être infructueux, puisque les opérateurs se positionnent plutôt sur de grands volumes pour conforter leurs modèles économiques.

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé d'approuver la mise en place d'un service de vélos en libre service sans station d'attache sur le territoire communal et de déléguer la procédure de l'AMI à la Métropole Nice Côte d'Azur dont le lancement est prévu pour juin 2023, conformément aux dispositions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, il convient de préciser que la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public communal reste de la compétence de la commune qui percevra également les recettes liées à la redevance de cette occupation.

Ce projet de délibération a été soumis à la commission municipale d'aménagement et d'urbanisme du 05 juin 2023,

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise en place d'un service de vélos en libre service sans station d'attache sur le territoire communal ;

**DONNER** délégation, conformément à l'article L 1231-17 du code des transports, à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de la procédure d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à des fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public ;

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION A LA METROPOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE PROCEDURE VISANT A AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LES OPERATEURS DE VELOS EN LIBRE SERVICE SANS STATION D'ATTACHE**

**APPROUVER** les termes de la convention annexée à cette délibération précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la mise en place d'un service de vélos en libre service sans station d'attache sur le territoire communal ;

**DONNE** délégation, conformément à l'article L 1231-17 du code des transports, à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de la procédure d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à des fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public ;

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à cette délibération précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

